



2023/

6.1.3  
DAF/SJ

ARRETE N° A\_2023 n° 08\_01

## ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE PROLONGATION DELAI

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**Vu** le rapport dressé par Monsieur Fernando GARCIA, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Nîmes en date du 19 Décembre 2022, concluant à l'existence d'un péril imminent sur l'immeuble sis 28 Rue Sévigné – 84 700 SORGUES, et cadastré DW174,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente en date du 23 Décembre 2022 prescrivant les mesures concernant l'occupation de l'immeuble jusqu'à la réalisation des travaux de réparations,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 16 Janvier 2023 prescrivant des travaux de réparations dans un délai de 10 semaines à compter de sa notification,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire – prolongation du délai des travaux de réparations en date du 3 Avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du courrier du mandataire Mon Agent Immo, en date du 12 Juillet 2023, que la toiture a été sécurisée et protégée dans l'attente des travaux de réfection à venir et que les travaux de décontamination et de réfection de l'installation électrique ont été validés par l'expert de l'assurance, mais non encore réalisés,

**CONSIDERANT** de ce qui précède qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 3 Avril 2023, en ce qui concerne le délai de réalisation des mesures prescrites.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La SCI SASHA, représentée par Monsieur Jean Pierre TRIBOLET, domicilié 1705 Chemin de LA POSTE 30 131 PUJAUT, propriétaire de l'immeuble 28 Rue Sévigné – 84 700 SORGUES, et cadastré DW174, **devra dans un délai de CINQ mois**, prendre toutes les mesures pour garantir les travaux de réparations suivants :

- Déblais, décontamination et nettoyage des surfaces de l'ensemble de l'immeuble hormis le commerce y compris la façade sur avenue du Griffon ;
- Vérification et mise en conformité courants forts et courants faibles de l'immeuble ;
- Faire réaliser un audit par un bureau d'études spécialisé en calcul de structure sur les techniques de réparation afin d'assurer la stabilité des constructions conservées et des avoisinants.
- Traitement des causes et des conséquences suite à l'incendie survenu le 19 décembre 2022 (réfection toiture,)

**ARTICLE 2** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office par la commune de Sorgues et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 3** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la commune de Sorgues tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir :

- Appartement A1, 1<sup>er</sup> Etage Gauche : M. KOURDANE Mimoun
- Appartement A2, 1<sup>er</sup> Etage Centre : M. BARRET Laurent
- Appartement A3, 1<sup>er</sup> Etage Droite : Mme LAHRIFI Fathia
- Appartement A5, 2<sup>ème</sup> Etage Droite : M. LEROY Mike.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie où est situé le bâtiment, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le 9/08/2023  
Le Maire,  
Thierry LAGNEAU



